



PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Adeline LE BARON, Joël RAYMOND, Cyrille BARTHELEMY, Olivier VOLLAIRE, Isabelle BROUSSET, Isabelle AVON, Roger STACHINO, Cécile SPINA, Serge DIDIER, Manon THERON CHAUVET,

Absents excusés: Jérôme MORELLO, Caroline BERTHET, Damien DIAGNE, Caroline PETTAVINO,

Ont donné pouvoir :

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

ordre du jour

- Approbation du PV du CM du 17/12/2024
- Point travaux / urbanisme
- Fongibilité des crédits – délégation au Maire pour 2025
- Subvention cinema Le Cigalon
- Redevance Taxi
- Rappel déclaration Déclaloc pour les meublés de tourisme
- Questions diverses

- **Approbation du PV du CM du 17/12/2024**

Le procès verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024 est arrêté à l'unanimité des votants

- **Point travaux / urbanisme**

- ➔ Le trottoir de la RD27 direction de Lauris a été nettoyé,
- ➔ Four à Chaux – les bâtiments sont couverts. Les travaux à l'intérieur commencent,
- ➔ Une commission d'urbanisme et de travaux aura lieu le 6 février 2025 à 17H30 en Mairie.

- **Fongibilité des crédits – délégation au Maire pour l'exercice budgétaire de 2025**

En M14 (ancien plan comptable) les virements de crédits d'un chapitre à l'autre se faisaient par délibération du Conseil Municipal.

Avec le changement de comptabilité et la M57, pour accélérer cette procédure et permettre le paiement en temps et en heure d'une dépense, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire de procéder à ces virements de crédits par simple décision et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Attention : les dépenses liées au personnel (chapitre 012) ne peuvent pas faire l'objet de cette procédure.

Chaque décision prise fera l'objet d'une information au Conseil lors de sa plus proche séance.

DELIBERATION :

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération D2022040 du conseil municipal en date du 22 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le budget 2025,
- De donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Subvention cinéma Le Cigalon**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents, que par délibération D2024046 du 22 juillet 2024, une convention avec l'association Basilic Diffusion a été signée pour inclure la commune de Lourmarin dans la tournée itinérante du cinéma Le Cigalon et permettre, une fois par mois, la projection d'un film à La Fruitière Numérique.

Ces projections ont débuté en septembre 2024 et rencontrent un réel succès.

Afin de soutenir cette action, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 1000,00 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à l'association Basilic Diffusion une subvention de 1 000,00 € au titre de l'année 2024,
 - demande au Maire de bien vouloir faire exécuter cette décision.
-
- **Redevance Taxi**

Les Faits :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un taxi « est titulaire d'une autorisation de stationnement sur la voie publique » (art. L.3121-1 du code des transports).

Cette autorisation « permet aux conducteurs de taxis d'arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle dans le ressort de l'autorisation défini par l'autorité compétente » (art. L.3121-11 du code des transports).

La délivrance aux exploitants de taxi de l'autorisation de stationnement relève d'un pouvoir de police spéciale confié au maire (art. R.3121-4 du code des transports et L. 2213-33 du CGCT).

La réglementation :

L'article L.2125-1 du CG3P pose en ces termes le principe général du caractère payant des occupations privatives du domaine public : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

La jurisprudence:

La jurisprudence a reconnu que le niveau de la redevance devait tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public, de la nature des commerces exercés et des conditions d'exploitation et de rentabilité de la concession d'occupation (CE, 7 mai 1980, SA les marines de Cogolin ; CE, 10 février 1978, Ministre de l'économie et des finances c/ Scudier).

2 possibilités :

- la gratuité mais en opposition à l'article L2125-1 du CG3P,
- une redevance symbolique

DELIBERATION

Le Maire rappelle aux membres présents qu'une autorisation de stationnement a été délivrée à Monsieur Olivier GROSSO, exploitant de taxi.

Il rappelle les termes de l'article L.2125 du CG3P qui pose en ces termes le principe général du caractère payant des occupations privatives du domaine public : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la redevance 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le redevance à 120 € pour la période du 1er au 31 décembre 2025

- **Rappel déclaration Déclaloc pour les meublés de tourisme**

Il a été décidé sur le territoire de Lourmarin de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

La procédure d'autorisation du changement d'usage, pour les communes situées en zone dites tendues conformément au décret 2023 -822 du 28 août 2023 a été instituée par délibération du Conseil Municipal et la plateforme déclaloc a été choisie pour mener à bien cette mission.

Une note d'information à destination des loueurs est en préparation afin d'apporter les précisions nécessaires à la bonne utilisation de ladite plateforme. Ce qui permettra la gestion des autorisations de changement d'usage en fonction du stock déjà en notre possession.

- **Questions diverses**

- ➔ Une Commission Culture se tiendra en Mairie lundi 27 janvier à 17H00 afin d'organiser la venue d'une délégation polonaise du 24 au 28 avril 2025 (hôtel, repas, visites culturelles...) Il est évoqué la possibilité d'une sortie autour du château de la Corrée ayant appartenu à la famille de Girard.
Une invitation officielle de cette délégation est en cours de préparation. Le programme prévisionnel s'appuie sur l'inauguration de l'exposition, un repas franco-polonais et un concert au château.
- ➔ Jeux d'enfants – Cyrille BARTHELEMY est chargé de se renseigner pour un toboggan et un éventuel deuxième jeu pour les tout petits.
- ➔ Courrier à préparer pour les présidents des associations subventionnées pour faire la demande pour 2025 avant le 15 mars.
- ➔ Tennis Club – projet pour faire évoluer le Tennis Club avec des terrains de pickleball (se joue sur un terrain de badminton (13,5 m x 6 m) avec un filet similaire à celui du tennis, mais légèrement plus bas).
Ce projet est à « murir » autant sur sa finalité que sur le nombre et l'implantation des terrains. S'il est retenu, il fera l'objet d'un éventuel phasage.
La priorité est pour l'heure au mur de frappe qui se dégrade fortement.

La secrétaire
Isabelle BROUSSET



Le Maire
Jean-Pierre PETTAVINO

